



SAVON D'OR

Samedi 1^{er} Mai 2010

REGLEMENT TECHNIQUE

Le règlement de la Fédération Française de caisses à savons servant de référence, le règlement

Article 1 : Toute «caisse à savon » devra être de fabrication artisanale.

Article 2 : Seules la ou les roues directrices ne sont autorisées qu'à l'avant.

Article 3 : Les « caisses à savon » sont obligatoirement équipées d'un système de freinage.

Il devra être réalisé sur la base : D'un système type freins de vélo ou à pinces ou à patins, tambours, disques agissant efficacement de façon symétrique par rapport à l'axe du véhicule. Pendant la course le freinage devra être réalisé sur une distance de 30 mètres.

Article 4 : Plancher: le dessous de la caisse devra être fermé par un plancher rigide (ceci afin d'empêcher les pieds du pilote de traîner par terre).

Article 5 : Protection: ni structure ni décoration ne devront faire saillis. Ceci concerne les éléments métalliques et visseries. Les éléments de décoration ne devront pas comporter de parties tranchantes.

Article 6 : Spécifications:

- véhicule monoplace **ou biplace**.
- longueur maximale hors tout : 2,50 mètres
- largeur maximale hors tout : 1,30 mètre

- Protection latérale d'une hauteur de 25 cm minimum est obligatoire de chaque côté du pilote.
- Celle-ci doit être suffisamment rigide pour le protéger et ne pas risquer de le blesser.
- Hauteur maxi du plancher par rapport au sol. 30 centimètres
- Chaque voiture doit avoir un nom. Ou numéro

Deux anneaux de remorquage l'un sur l'avant et l'autre à l'arrière. (pour passer un petit crochet).

- **Les roues « Folles de type caddies ne sont pas autorisées »**
- **Les SKATES ou luges sont interdites.**

Les directeurs de course sont les seuls à pouvoir accepter ou refuser un véhicule,

De courir s'il n'est pas conforme au règlement technique et sportif et notamment

En ce qui concerne le freinage et la sécurité et l'équilibre du véhicule.

Les voitures refusées pour la course seront autorisées à participer aux parades.

Article 7 : Les pilotes devront être protégés du mieux possible dans les bolides.

Les casques sont obligatoires et les gants et autres protections conseillés.

Article 8 : Cette journée est basée sur la bonne humeur toutes les idées délirantes sont les bienvenues.

La course sera suivie d'une soirée repas, musique, délire.

Couchage sur place conseillé.

REGLEMENT DE COURSE DU CHALLENGE DU

« SAVON D'OR MIRELOUPIEN 2010 »

**« Les merveilleux fous roulants sur leurs
drôles de machines »**

REGLEMENT SPORTIF

Article 1 : - Le challenge du « Savon D'or » est un ensemble d'épreuves dont les lauréats Recevront un savon doré et seront déterminés selon 2 classements suivants :

Performance (course chronométrée)

Originalité / esthétique du véhicule (applaudissements et notation des jurys)

Originalité / esthétique des équipages (applaudissements et notation des jurys)

Chaque équipe peut constituer un groupe de supporteurs, pom-pom girls...

(Un lauréat par classement)

- La coupe du Challenge du SAVON D'OR sera attribuée à l'équipe qui aura totalisé le plus de points en additionnant les 3 classements.
- Il est à noter que chaque équipe, en fonction des points obtenus, recevra un diplôme ou une médaille. (Chaque équipe est constituée de 4 coureurs)

Article 2 : Le port de casque type « cyclomoteur » est obligatoire pour le conducteur ; le port de genouillères, de coudières et de gants sont fortement conseillés pour l'ensemble de l'équipage. (Les bras et les jambes devront être couverts)

Article 3 : La course se déroulera dans une descente ; les « caisses à savon » ne disposant d'aucun moyen de propulsion autre que la gravitation et la « poussette » au départ uniquement.

Article 4 : Toute équipe concourante devra présenter au comité organisateur, au moins 8 jours avant la course, la liste de participants de l'équipage et un descriptif sommaire du véhicule (dimensions, diamètre des roues...) Photos si possible

Article 5 : Comité de course :

- Chronométreurs
- Jurys
- Commissaires et d'un directeur de course.

Article 6 : Les caisses à savon se présenteront au contrôle technique au plus tard le Samedi 2 Mai avant 10 h.

Ce contrôle homologuera les inscriptions et **la conformité au règlement technique**, exclura les véhicules non conformes ou présentant un danger.

Après contrôle, les véhicules devront procéder aux essais de roulage et de freinage sous contrôle des commissaires.

Les véhicules non conformes devront être modifiés et recontrôlés avant la première manche.

A partir de 10 heures 30, les véhicules conformes pourront participer aux essais officiels pour la mise en place de la grille de départ de la course.

Article 7 : Le départ de la course sera donné le Samedi 2 mai à 14 Heures 30.

Article 8 : La course mettra en compétition chaque véhicule les uns derrière les autres avec un départ après l'arrivée du véhicule précédent. Ainsi un seul véhicule sera dans la descente, pour éviter les rattrapages et les accrochages.

Chaque véhicule courra 4 fois avec un pilote différent à chaque course.

Les temps chronométrés serviront à l'établissement du classement «performance».

1 parade aura lieu afin de rejoindre en groupe le refuge de Mireloup.

Les véhicules les plus lents partiront en premier, il est interdit de doubler pendant la parade.

Article 9 : Afin de lancer le véhicule, celui-ci sera poussé par 2 équipiers dits «pousseurs» (déclarés pour ce véhicule) sur une distance de 10mètres. Au-delà de cette distance une pénalité sera appliquée.

Changement de pilote à chaque manche.

Le comité de course aura toute latitude avant la compétition, pour faire varier la distance en fonction de la déclivité du lieu retenu et des conditions météorologiques.

Article 10 : Le départ de la course se fera avec l'avant de la caisse (partie extrême) sur la ligne de départ. La même référence sera retenue pour la ligne d'arrivée.

En cas de faux départ, le fautif sera pénalisé de 10 secondes.

Article 11 : **FREIN** /un contrôle du freinage est obligatoire avec le pilote, non-conformité implique réparation du véhicule, celui-ci ne pourra courir qu'après accord du commissaire de ligne.

Article 12 : Tout véhicule n'ayant pas coupé la ligne d'arrivée 4 minutes après le Top départ sera aidé par les pousseurs et crédité d'un temps forfaitaire de 4 minutes pour la manche.

Article 13 : La ligne d'arrivée sera disposée à environ 500 mètres de la ligne de départ et devra présenter une zone de freinage de 50 mètres minimum.

Article 15 : BAREMES

Barème vitesse		Barème Originalité voiture		Barème originalité équipage	
1 er	20pts	1 er	40pts	1 er	40pts
2 ème	17pts	2 ème	34pts	2 ème	34pts
3 ème	15pts	3 ème	30pts	3 ème	30pts
4 ème	13pts	4 ème	26pts	4 ème	26pts
5 ème	12pts	5 ème	24pts	5 ème	24pts
6 ème	11pts	6 ème	22pts	6 ème	22pts
7 ème	10pts	7 ème	20pts	7 ème	20pts
8 ème	9pts	8 ème	18pts	8 ème	18pts

9 ème

8pts

9 ème

16pts

9 ème

16pts

Le classement de la vitesse est l'addition de toutes les manches, en tenant compte des pénalités.

Article 16 : Les véhicules auront le droit de bénéficier d'une assistance technique pour réparation. Les réparations sont formellement interdites sur la piste. Il est interdit de stationner sur le parcours.

Article 17 : L'esprit de course veut que le trophée soit remis en jeu l'année suivante par l'équipe gagnante.

Article 18 : Durant la course les pilotes devront respecter les instructions des commissaires de sécurité situés sur le parcours. Ceux-ci disposeront de deux drapeaux :

Un drapeau rouge indiquant que la course est **neutralisée**, les véhicules doivent alors impérativement **s'arrêter** et obéir aux instructions du commissaire de piste.

Un drapeau vert indiquant que la piste est **libre**.

Article 19 : Les spectateurs ne devront pas :

Marcher, courir sur la piste

Ils devront respecter les consignes données par les commissaires de sécurité.

Bonne course et surtout prenez plaisir